

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Pôle intercommunalité  
et aménagement du territoire

**Arrêté portant approbation de la  
convention constitutive du  
groupement d'intérêt public  
Musée Mathurin Méheut**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
notamment son chapitre II,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la demande d'approbation en date du 26 novembre 2013 de la convention constitutive du  
groupement d'intérêt public « Musée Mathurin Méheut » signée le 15 novembre 2013,

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 6 décembre 2013,

VU l'avis du Directeur régional des affaires culturelles en date du 20 décembre 2013,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

**Article 1 :** La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Musée Mathurin Méheut »,  
annexée au présent arrêté, est approuvée.

**Article 2 :** La durée de fonctionnement de cet établissement est prévue pour une durée indéterminée.  
Le siège social est fixé à la mairie de Lamballe.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au groupement d'intérêt public « Musée Mathurin Méheut »
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le

6 JAN. 2014



Pierre SOUBELET